

Communiqué de presse

Berne, le 4 avril 2019

Pour tout renseignement complémentaire:

Kurt Rohrbach, président de l'UCI du canton de Berne, tél. 076 370 54 01

Adrian Haas, directeur de l'UCI du canton de Berne, tél. 079 717 24 24

Révision de la Loi sur les impôts 2021: diète regrettable

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a présenté aujourd'hui la révision de la Loi sur les impôts 2021. L'Union du Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne juge ce projet de manière critique. Elle considère en particulier l'abandon d'une correction de la charge fiscale élevée de l'impôt sur le revenu, ainsi que la quasi conservation de la lanterne rouge en termes d'impôt sur le bénéfice comme problématiques sur le plan de la politique locale.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a présenté aujourd'hui la révision de la Loi sur les impôts 2021. Dans le cadre d'un premier examen, l'Union du Commerce et de l'Industrie arrive à l'évaluation suivante:

- le projet est un projet minimal et doit malheureusement être désigné comme une sorte de «diète». Contrairement à la Confédération, qui a présenté un projet équilibré avec la RFFA après le rejet de la RIE III, la révision de la loi cantonale paraît manquer de courage et d'imagination.
- la motion du Grand Conseil, qui avait exigé une «baisse des barèmes d'impôts appliqués aux personnes physiques» comme compensation à la hausse de l'impôt sur la fortune suite à l'adaptation des valeurs officielles pour 2020, ne sera ainsi pas mise en œuvre. À vrai dire, l'UCI s'attendrait à ce que cela engendre une adaptation du barème de l'impôt sur le revenu, et ce, dans le sens d'un premier pas au strict minimum à hauteur d'un demi-dixième d'impôt. Cela permettrait également de réaliser la deuxième motion, notamment celle concernant la compensation de l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur.
- L'UCI considère comme acceptable l'augmentation de la déduction d'assurance, car une partie de l'augmentation de la réduction des primes de toute façon déjà imposée par le Tribunal fédéral pourrait peut-être être compensée (via la réduction du revenu imposable déterminant).
- L'UCI considère la mise en œuvre des instruments de la RFFA comme fondamentalement appropriée. La patent box et en particulier la déduction pour les dépenses dans le domaine de la recherche et du développement devraient avoir un effet encourageant dans le canton de Berne très novateur.
- Par contre, ce qui manque clairement est une baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice. Si le projet aboutit ainsi, le Conseil-exécutif se placera très ouvertement comme lanterne rouge ! Naturellement, il existe de nombreuses petites entreprises, qui sont imposées en deçà de la moyenne en raison de leurs petits bénéfices à cause du taux à trois niveaux, mais le signal qui est envoyé dans toute la Suisse est malgré tout: «Nous ne faisons rien et prélevons les impôts les plus élevés de toute la Suisse pour les entreprises».
- On peut débattre de la possibilité de régimes fiscaux séparés pour les personnes morales et physiques. Elle présente des avantages (concurrence fiscale entre les communes pour les entreprises) et des inconvénients (implantation des entreprises sur les meilleurs sites, p. ex. dans les villes avec comme conséquence la perte de l'attrait de site de l'ensemble du canton).

L'UCI va désormais analyser le projet en détail et rédiger comme d'habitude une prise de position différenciée.